

ARRAYE-ET-HAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacements réservés

Septembre 2013

Document conforme à celui annexé à la délibération du conseil municipal en date du

Approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme

A Arraye-et-Han
Le

Le Maire

M. ARNOULD

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés n'ont pas de caractère obligatoire mais sont possibles dans les zones U, AU, A et N. L'article L. 123-1-8 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts.

Les emplacements réservés sont les suivants :

N°	OBJET	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Création de la station d'épuration	Communauté de Communes	3378,96 m ²
2	Création d'un espace public (verger et jardin) dans la nouvelle extension	Commune	7705,28 m ²
3	Création d'une voie nouvelle pour la zone 1 AU	Commune	150 m ²
4	Création d'une voie nouvelle pour la zone 1 AU	Commune	831,60 m ²
5	Création d'un espace public à vocation d'habitat	Commune	731,58 m ²
6	Création d'un espace de gestion de la Chapelle de Han	Commune	126,91 m ²
8	Création de chemin le long de la RD70	Commune	5436,18 m ²